

# **VS\_GERICHTE S1 14 97 vom 26. August 2015**

VS Kantonsgericht, 2015-08-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs\\_gerichte\\_S1 14 97](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_S1_14_97)

FR: VS\_GERICHTE S1 14 97 du 26 août 2015

IT: VS\_GERICHTE S1 14 97 del 26 agosto 2015

## **Regeste**

S1 14 97 JUGEMENT DU 26 AOÛT 2015 Tribunal cantonal du Valais Cour des assurances sociales Composition : Eve-Marie Dayer-Schmid, présidente ; Jean-Bernard Fournier et Christophe Joris, juges ; Mireille Allegro, greffière en la cause X\_\_\_\_\_, recourante, représentée par Maître M\_\_\_\_\_ contre Office cantonal AI du Valais, intimé (art. 17 LPGA ; révision ; suppression de la rente d'invalidité et refus d'allocation pour impotent)

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Selon l'article 1 alinéa 1 LAI, les dispositions de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) s'appliquent à l'AI (art. 1a à 26bis et 28 à 70), à moins que la LAI n'y déroge expressément. Posté le 9 mai 2014, le présent recours à l'encontre des décisions du 26 mars 2014 a été interjeté dans le délai légal de trente jours (art. 60 LPGA), devant l'instance compétente (art. 56, 57 et 58 LPGA ; art. 81bis al. 1 LPJA). Il répond par ailleurs aux autres conditions formelles de recevabilité (art. 61 let. b LPGA), de sorte que la Cour doit entrer en matière.

- 7 -

### **E. 2**

Les frais, par 800 francs, sont mis à la charge de X\_\_\_\_\_, mais sont provisoirement supportés par l'Etat du Valais au titre de l'assistance judiciaire.

### **E. 3**

L'Etat du Valais versera à Me M\_\_\_\_\_ la somme de 400 fr. au titre de l'assistance judiciaire pour la procédure de recours depuis le 15 juillet 2014.

Sion, le 26 août 2015

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.